



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



ARRÊTE n° 2021-01 du 08 janvier 2021

Portant modification de l'arrêté n°2020-167 du 11 décembre 2020 fixant les listes d'aptitude des examens professionnels pour la spécialité administrative des cadres d'emplois « exécution » et « application » de la Fonction publique des communes.

Le Président du Centre de Gestion et de Formation de Polynésie française

- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, ensemble la loi n°2011-664 du 15 juin 2011 actualisant l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier de cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier de cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n° 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 12, 13 et 14 de l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 14, 15 et 16 de l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** la délibération CGF n°05-2020 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2020 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** la délibération CGF n°04-2020 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2020 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2020-007 du 06 février 2020 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2020-006 du 06 février 2020 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2020-70 du 30 mars 2020 portant report des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2020-69 du 30 mars 2020 portant report des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;

- Vu** l'arrêté n°2020-075 du 27 mai 2020 modifiant l'arrêté n°2020-007 du 06 février 2020 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2020-076 du 27 mai 2020 modifiant l'arrêté n°2020-007 du 06 février 2020 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2020-95 du 30 juin 2020 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2020 pour l'accès aux grades d'agent, d'agent qualifié et d'agent principal de la spécialité administrative du cadre d'emplois « exécution » de la Fonction publique des communes ;
- Vu** l'arrêté n°2020-96 du 02 juillet 2020 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2020 pour l'accès aux grades d'adjoint et d'adjoint principal de la spécialité administrative du cadre d'emplois « application » de la Fonction publique des communes ;
- Vu** l'arrêté n°2020-115 du 15 juillet 2020 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admissibilité des examens professionnels pour la spécialité administrative dans les cadres d'emplois « exécution » et « application » de la Fonction publique des communes.
- Vu** l'arrêté n°2020-161 du 10 novembre 2020 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission des examens professionnels pour la spécialité administrative dans les cadres d'emplois « exécution » et « application » de la Fonction publiques des communes ;
- Vu** l'arrêté n°2020-165 du 26 novembre 2020 portant modification des arrêtés n°2020-161 et n°2020-162 du 10 novembre 2020 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission des examens professionnels pour les spécialités administrative et technique dans les cadres d'emplois « exécution » et « application » de la Fonction publique des communes ;
- Vu** l'arrêté n°2020-167 du 11 décembre 2020 fixant les listes d'aptitude des examens professionnels pour la spécialité administrative des cadres d'emplois « exécution » et « application » de la Fonction publique des communes au titre de l'année 2020 ;
- Vu** le règlement général des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par le Conseil d'Administration de Centre de Gestion et de Formation le 06 février 2020 ;
- Vu** le procès-verbal du 11 décembre 2020, déclarant la liste des candidats admis sur les listes d'aptitude et validant et fixant les conditions de réalisation d'une session exceptionnelle pour l'épreuve orale de la spécialité administrative ;

Considérant que les membres du jury ont été appelés le 11 décembre 2020 à valider les listes d'aptitude des candidats admis aux examens professionnels par grade.

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire lié à la Covid-19, les candidates : mesdames Maea TINORUA (7155303) et Pamela TAAROAMEA (4372120) n'ont pas pu, pour des raisons médicales, se présenter à l'épreuve orale prévue du 30 novembre au 04 décembre 2020.

Considérant que dans ces conditions, les membres du jury de la spécialité administrative consultés le 11 décembre 2020 sur ces situations ont répondu favorablement à ce que de mesdames Maea TINORUA (7155303) et Pamela TAAROAMEA (4372120) puissent être autorisés à se présenter sur une session exceptionnelle de rattrapage aux épreuves d'admission prévue le 17 décembre 2020.

Considérant les résultats des candidates aux épreuves d'admission et aux dispositions définies dont le procès-verbal du 11 décembre 2020 par les membres du jury.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe II de l'arrêté n°2020-167 du 11 décembre 2020 susvisé est modifié : Madame Maea TINORUA (7155303) figure dans la liste d'aptitude fixant les candidats admis pour l'accès au grade « d'agent qualifié » par Avancement de grade sans changement de spécialité.

Article 2 : L'annexe V de l'arrêté n°2020-167 du 11 décembre 2020 susvisé est modifié : : Madame Pamela TAAROAMEA (4372120) figure dans la liste d'aptitude fixant les candidats admis pour l'accès au grade « d'adjoint principal » par Avancement de grade uniquement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion et de Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le **18 JAN. 2021**

Le président

M. René TEMEHARO



